

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

**Secrétaire de Séance :** M. Damien DELAIRE.

**N° 2023-36 - Objet : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Avenant au marché attribué à Dalkia.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Dalkia est titulaire du marché pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 5 suivant :

**Intégration de la taxe P1 CEE :**

L'article 1er du décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021, modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie relatif aux règles du dispositif CEE, prévoit que les ventes réalisées en exécution des contrats d'exploitation de bâtiments résidentiels ou tertiaires comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie entrent directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie (sociétés de services énergétiques).

Les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, pour les contrats en cours au 31 août 2021, les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur lors du renouvellement du contrat et au plus tard le 1er janvier 2024.

La mise en application du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (P1 CEE), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable.

Le P1CEE sera facturé via une facture propre reprenant l'ensemble des sites concernés. Sa facturation se fera sous forme d'acompte trimestriel de valeur 25% la redevance de l'année N-1 (ou base marché, prorata-temporis pour le semestre 1 2024). Le décompte tiendra compte de la prestation révisée diminuée des factures d'acompte intermédiaires.

La redevance P1CEE reprend la valeur d'obligation CEE propre au Titulaire, s'exprime en €/MWhChaleur et s'applique sur la totalité de la consommation de chaleur et est révisable dans les conditions de l'avenant annexé à la présente délibération.

**Indexation indice CRE suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz :**

Le 30 juin 2023, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz ont pris fin, en application de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. La révision de la prestation P1 du contrat de la ville, utilisant un tarif réglementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Economie et de la Transition Énergétique le 18 avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français (PEG).

A partir du 1er Juillet 2023, la formule de révision est donc basculée sur cette référence CRE de la manière suivante :  $P1 = P1o \times [ (B1 \text{ juin } 23 \text{ (figé)} + \text{CRE mois } M - \text{CRE juin } 23 \text{ (figé)}) / B1o ]$

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12/09/2023,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à Dalkia, annexé à la présente délibération, relatifs à l'intégration de la taxe P1 CEE et à l'indexation indice CRE présentées ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Damien DELAIRE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023  
et de la publication le 10/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL_2023_36</b>
Objet :	<b>Avenant 5 marché exploitation installations thermiques Dalkia</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-215906116-20231005-DEL_2023_36-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20231005-DEL_2023_36-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2023_36.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_36-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2023_36_avt5_dalkia.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_36-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	495.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : pv_cao_avt_5_dalkia.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_36-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	160.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2023 à 10h38min00s	Dépôt initial

En attente de transmission	10 octobre 2023 à 10h38min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2023 à 10h38min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2023 à 10h38min19s	Reçu par le MI le 2023-10-10